

Conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement de Paris du ...

Sur proposition de Mme Alexandra Cordebard, Maire du 10^e, et de Mme Isabelle Dumoulin, Adjointe à la Maire déléguée à la jeunesse, aux seniors et à la solidarité entre les générations, le règlement suivant est proposé.

Le Conseil des Seniors du 10^e a été mis en place par un vote du Conseil d'Arrondissement du 13 novembre 2008 dans la continuité des initiatives prises dès la fin de l'année 2007 par des bénévoles de la 10^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris : Michel James, Anna James, Gilberte Szwarcborg et Denise Rimbart. Un règlement a donc été voté par le Conseil d'arrondissement, revu en septembre 2014.

REGLEMENT DU CONSEIL DES SENIORS

ARTICLE 1

L'instance dénommée « Conseil des Seniors du 10^e » est composée de personnes retraitées habitant le 10^e arrondissement de Paris. Ses membres se réunissent dans un esprit de transparence loyale et de convivialité, et s'engagent à respecter une neutralité religieuse, politique et syndicale.

ARTICLE 2

Le Conseil des Seniors est, auprès du Conseil d'arrondissement, une instance consultative d'études, de propositions et d'actions dans tous les domaines touchant la vie des Seniors.

ARTICLE 3

Le Conseil des Seniors est constitué pour une durée de 6 ans liée à la mandature. Sa pérennité relève de l'autorité municipale. Sa présidence est assurée par la Maire d'arrondissement. Pour son fonctionnement, le Conseil des Seniors dispose d'un budget voté par le conseil d'arrondissement. Les engagements de dépenses sont décidés par le comité de pilotage et avalisés par la maire.

ARTICLE 4

L'organisation du Conseil est souple et évolutive. Le Conseil comprend un Comité de Pilotage, des commissions et une Vice-Présidente Exécutive, élue par le Comité de pilotage pour 3 ans renouvelables.

Cette Vice-Présidente Exécutive est choisie parmi les animatrices et animateurs des commissions A défaut, une personnalité extérieure faisant l'unanimité du Comité peut être

désignée. Elle représente le Conseil des Seniors auprès des élus et des autres partenaires du Conseil des Seniors.

ARTICLE 5

Le Comité de Pilotage est composé de la Vice-Présidente Exécutive, des animatrices et animateurs des commissions et de leurs suppléants, issus de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

Le Comité de Pilotage se réunit au minimum trois fois par an. Il fixe les dates de réunions des différentes commissions. Le Comité de Pilotage est chargé de choisir, mettre en œuvre et suivre les actions du Conseil des Seniors du 10^e.

ARTICLE 7

Les membres du Conseil des Seniors participant aux différentes commissions se réunissent une fois par an en Assemblée générale en Mairie sous la présidence de la Maire ou de son adjointe chargée des Seniors et de la Vice-Présidente exécutive du Conseil des Seniors. Les élus du Conseil d'arrondissement peuvent être présents à l'occasion de cette réunion plénière.

ARTICLE 8

Les Commissions sont constituées pour étudier les sujets retenus et se réunissent régulièrement sous la responsabilité de son animatrice (ou son animateur) ou de sa suppléante. Les commissions peuvent inviter des personnalités extérieures (élus, administratifs, spécialistes, instances comparables des autres arrondissements de Paris et d'ailleurs). Ces participants, extérieurs au Conseil des Seniors, seront appelés « correspondants du Conseil ».

Le compte rendu de chaque réunion de commission, validé par l'animatrice (ou l'animateur) ou sa suppléante et la Vice-Présidente, est diffusé aux membres actifs du Conseil des Seniors.

ARTICLE 9

Une fête annuelle publique permet de rendre compte du travail du Conseil des Seniors et de s'ouvrir à de nouvelles idées et à de nouveaux membres.